

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **12/09/2025**

\*Date d’Affichage : **12/09/2025**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **14**

\*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLÉE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE  
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint,  
Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR,  
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur  
Thierry ROUSSELET

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLÉE,  
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,  
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 13 : APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D’URBANISME**

**Le conseil municipal de Margency,**

**VU** le code de l’urbanisme ;

**VU** la délibération N°4 du conseil municipal, en date du 17/11/2022 et la délibération N°11 du 23 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLU et les modalités de concertation,

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 14 décembre 2023,

**VU** le bilan de la concertation arrêté par délibération N°5 du Conseil Municipal du 19/12/2024,

**VU** le projet de Plan Local d’Urbanisme arrêté par délibération N°5 du Conseil Municipal du 19/12/2024 et notamment le rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

**VU** l’arrêté municipal n° 2025-020 en date du 17 MARS 2025 prescrivant l’enquête publique du plan local d’urbanisme ;

**Entendu** le bilan des avis des personnes publiques associées, la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250919-DEL1318092025-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

**Considérant** que les avis des Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération** ;

**Considérant** que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux du mardi 09 septembre 2025.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

**DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Margency,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- après la publication du dossier de PLU sur le géoportail de l'urbanisme.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 19/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cherbourg-en-Cotentin dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire  
Thierry BREYER